



Aux porteurs de parts,

Je vous écris au nom du comité d'examen indépendant (le « CEI ») des fonds (collectivement, les « Fonds » et individuellement, un « Fonds ») gérés par la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « Banque CIBC ») et Gestion d'actifs CIBC inc. (« GACI », collectivement avec la Banque CIBC, la « société de gestion »), lequel comité a été constitué en vertu du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 »).

Les autorités en valeurs mobilières ont confié au CEI le mandat d'examiner les questions de conflits d'intérêts d'organismes de placement collectif identifiées et soumises au CEI par la Banque CIBC et GACI, et de donner son approbation ou sa recommandation en réponse à ces questions, selon le conflit d'intérêts. Le CEI cherche principalement à déterminer si la mesure projetée par la société de gestion relativement à une question de conflits d'intérêts aboutit à un résultat juste et raisonnable pour l'organisme de placement collectif.

Au moins une fois par année, le CEI examine et évalue l'adéquation et l'efficacité des politiques portant sur les questions de conflits d'intérêts à l'égard des Fonds (énumérés à l'annexe A) et effectue une autoévaluation de son indépendance, de sa rémunération et de son efficacité. Le CEI a effectué sa douzième évaluation annuelle à sa réunion de mai 2019. À la suite de cet examen, le CEI a confirmé que chacun de ses membres était toujours indépendant et que sa rémunération était raisonnable. En outre, à la lumière de son expertise dans une variété de domaines, notamment les institutions financières, les fonds d'investissement, d'autres entreprises de placement ainsi que le domaine comptable, le CEI a conclu que le CEI dans son ensemble, ainsi que chacun de ses membres, exerçait ses fonctions de manière positive et efficace.

Le rapport qui suit, dressé au 31 décembre 2019, constitue le rapport annuel aux porteurs de parts des Fonds que la Banque CIBC gère, notamment les Fonds mutuels CIBC, la famille de portefeuilles CIBC, les Fonds communs Impérial et les Portefeuilles axés sur la production de revenu, ainsi que les Fonds négociés en bourse de la CIBC gérés par Gestion d'actifs CIBC, conformément aux exigences du Règlement 81-107.

Le CEI se réjouit de continuer à travailler dans l'intérêt des Fonds et de poursuivre la relation collaborative et mutuellement respectueuse qu'il a avec la société de gestion des Fonds.

Donald W. Hunter

Président du comité d'examen indépendant

Le 25 février 2020



| Membre du CEI | Fonds ou familles de Fonds, à l'exception de la Banque CIBC et de GACI aux CEI desquels siège le membre | CEI des Fonds de la Banque CIBC et de GACI | |
|---|---|--|--------------------|
| Nom | | Nommé ou renommé en | Échéance du mandat |
| Marcia Lewis Brown Toronto (Ontario) | Aucun | 2019 | 2022 |
| Bryan Houston Toronto (Ontario) | Aucun | 2017 | 2020 |
| Donald W. Hunter, FCPA, FCA Président du CEI Toronto (Ontario) | Aucun | 2019 | 2020 |
| Merle Kriss Toronto (Ontario) | Société de placements SEI Canada | 2019 | 2020 |
| Susan Silma Toronto (Ontario) | Aucun | 2017 | 2019 |
| Barry Pollock Toronto (Ontario) | Aucun | 2019 | 2022 |

Donald Hunter et Merle Kriss ont été nommés au CEI pour la première fois le 27 avril 2007. Marcia Lewis Brown a été nommée au CEI le 27 avril 2016, Susan Silma et Bryan Houston le 27 avril 2017 et Barry Pollock le 27 avril 2019. Susan Silma a cessé d'être membre du CEI en date du 28 février 2019.

Marcia Lewis Brown – M^{me} Brown compte trente ans d'expérience dans le secteur de la gestion des placements auprès d'investisseurs institutionnels et d'investisseurs privés, ainsi que d'organismes de placement collectif. Elle a occupé des postes de gestion au sein de Gestion de Placements TD et d'Amundi Asset Management avant d'agir à titre de consultante privée et d'administratrice de sociétés. Elle possède les titres CFA et IAS.A. et est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires (MBA). En outre, elle est titulaire d'un diplôme (M.M.) et d'une maîtrise (M.A.) en interprétation musicale et en musicologie. M^{me} Brown a mené une carrière professionnelle en musique pendant dix ans avant de se lancer dans le secteur des finances. Elle a siégé au sein de plusieurs conseils d'organismes du domaine des arts et est actuellement membre du conseil de La Compagnie d'opéra canadienne et de Sistema Toronto.

Bryan Houston – M. Houston est directeur général de Coleford Investment Management, petite entreprise de gestion de patrimoine. Au cours de la plus grande partie de sa carrière de plus de 35 ans, il a été conseiller dans le secteur des services financiers en Amérique du Nord, avec une spécialisation en gestion de patrimoine – organismes de placement collectifs, fonds de clients privés et fonds extraterritoriaux. Il a été associé au sein de PricewaterhouseCoopers (services d'audit et de consultation) et d'IBM (services de consultation) où il a occupé plusieurs postes de direction. M. Houston est titulaire d'un CPA et d'un baccalauréat en commerce de l'Université Queen's.

Donald W. Hunter – M. Hunter est administrateur professionnel titulaire du titre IAS.A. De 1982 à juin 2005, il a été associé au sein de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. Il a été l'associé responsable de mission d'audit pour bon nombre des plus grandes sociétés de services financiers au Canada dans le secteur bancaire et les secteurs de l'investissement et de la gestion d'actifs. M. Hunter a siégé au comité consultatif en matière de comptabilité et d'audit de la Commission des services financiers de l'Ontario, a été chargé de cours à l'Université de Toronto et à CPA Ontario, et a siégé à de nombreux conseils communautaires. M. Hunter est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de l'Université York ainsi que d'un baccalauréat en science de l'ingénierie de l'Université Western.



Merle Kriss – M^{me} Kriss est une dirigeante expérimentée dans le secteur des services financiers qui compte plus de vingt ans d'expérience des affaires bancaires nationales et internationales au sein d'une grande banque canadienne. Après avoir consacré la plus grande partie de sa carrière aux domaines des services bancaires aux sociétés et des services bancaires d'investissement, elle est passée au domaine des finances personnelles, où elle a mis en œuvre une gamme complète de services destinés aux particuliers.

Par la suite, elle a fondé Kriss & Associates Limited, entreprise de consultation en finances et en gestion de patrimoine. M^{me} Kriss est titulaire d'un baccalauréat ès arts (B.A.) et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de l'Université de Toronto et est titulaire du titre IAS.A.

Elle est une administratrice chevronnée et siège à bon nombre de conseils d'administration et de fondations.

Susan Silma – M^{me} Silma est conseillère dans le secteur de la gestion de patrimoine. Elle fournit des conseils sur des questions en matière de réglementation, de communication et de gouvernance, axés sur l'atteinte d'une transparence significative et d'une efficacité opérationnelle. Elle est avocate et a été auparavant membre d'un organisme de réglementation et elle est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires (MBA). Elle a occupé des postes de direction au sein de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et au sein d'un fonds de capital de risque public. Elle a exercé le droit avec succès au sein d'un important cabinet d'avocats canadien. Actuellement, elle occupe le poste de chef de la pratique, Clients et stratégie industrielle chez PureFacts Financial Solutions. Elle est également membre du conseil d'administration de Community Living Toronto, organisme à but non lucratif, chef de file en prestation de soutien et de services à des personnes avec des handicaps intellectuels et à leurs familles.

Barry Pollock – M. Pollock est un professionnel très chevronné du secteur bancaire. Il a récemment pris sa retraite à titre de directeur général et chef mondial des services bancaires aux entreprises d'une grande banque canadienne. Au cours de ses 32 ans de carrière dans le domaine bancaire, il a acquis une vaste expérience de la gouvernance, de l'analyse des conflits, de l'évaluation des risques, de la prise de décisions et de l'élaboration de politiques. Il a été membre de divers comités des risques chargés d'énoncer des politiques et de déceler et d'évaluer les risques. M. Pollock préside aussi le conseil d'un organisme sans but lucratif. Il détient le titre de CPA et de CA et est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de l'Université York.

Détention de titres :

a) *Fonds*

Au 31 décembre 2019, le pourcentage de parts de chaque catégorie des Fonds dont traite le présent rapport, et dont tous les membres du CEI, pris ensemble, ont la propriété véritable, directe ou indirecte, totalisait moins de 1 pour cent des titres de chaque Fonds.

b) *Société de gestion*

Au 31 décembre 2019, le pourcentage de chaque catégorie ou série de titres avec droit de vote ou de titres de participation de la Banque CIBC dont tous les membres du CEI, pris ensemble, ont la propriété véritable, directe ou indirecte, ne dépassait pas 0,1 pour cent de toutes les catégories ou séries de titres avec droit de vote ou de titres de participation émis et en circulation de la Banque CIBC. À la même date, aucun membre du CEI n'avait la propriété véritable, directe ou indirecte, d'une catégorie ou d'une série de titres avec droit de vote ou de titres de participation émis et en circulation de GACI.

c) *Fournisseurs de services*

Au 31 décembre 2019, aucun membre du CEI ne détenait plus qu'une quantité négligeable de la propriété véritable, directe ou indirecte, d'une catégorie ou d'une série de titres avec droit de vote ou de titres de participation d'une personne ou d'une société qui fournit des services aux Fonds ou à la société de gestion des Fonds relativement aux activités de son fonds.



Rémunération et indemnités versées aux membres du CEI

La rémunération globale versée au CEI visant la période de douze mois, allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, s'élevait à 326 000 \$, y compris les taxes applicables. La société de gestion a déclaré au CEI que ce montant a été réparti parmi les Fonds et d'autres fonds d'investissement gérés par la Banque CIBC et/ou par des membres de son groupe d'une manière que la Banque CIBC juge juste et raisonnable à l'égard des Fonds et des autres fonds d'investissement.

En date du présent rapport, chaque membre du CEI reçoit des honoraires annuels de 60 000 \$ (85 000 \$ pour le président du comité), et de 1 500 \$ pour chaque réunion du CEI à laquelle le membre assiste en sus de six réunions par année, ainsi que les dépenses relatives à chaque réunion. Pendant la période de douze mois comprise entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019, le CEI s'est réuni sept fois.

Le CEI examine annuellement sa rémunération en tenant compte des points suivants :

1. les pratiques du secteur, y compris les moyennes du secteur et des sondages concernant la rémunération de membres d'autres CEI fournis par la société de gestion;
2. le nombre, la nature et la complexité des Fonds à l'égard desquels le CEI agit;
3. la nature et l'étendue de la charge de travail de chaque membre du CEI, notamment l'engagement auquel l'on s'attend de chaque membre en termes de temps et d'énergie à consacrer;
4. la recommandation de la société de gestion au sujet de la rémunération du CEI.

Charte du CEI

Le 18 mai 2019, le CEI a examiné et approuvé la charte du CEI.

Questions de conflits d'intérêts

La société de gestion cerne et soumet les questions de conflits d'intérêts, ainsi que ses mesures projetées, au CEI afin qu'il les examine et rende sa décision. Selon la nature de la question, la décision du CEI doit être a) une approbation ou un rejet ou b) une recommandation positive ou négative. Dans le cadre de l'examen d'une question de conflits d'intérêts, le CEI exécute un examen d'un niveau égal sans égard au type de décision que la société de gestion lui demande de prendre et impose des conditions analogues relativement à toute approbation ou recommandation positive.

Pour chaque question de conflit d'intérêts en cours soumise par la société de gestion au CEI au cours de la période de douze mois allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, le CEI a accordé une approbation ou fait une recommandation positive. Ces approbations et recommandations, décrites ci-après, étaient accompagnées d'instructions permanentes permettant à la société de gestion de se livrer à l'activité de façon continue, sous réserve du respect de ses politiques et procédures de la société de gestion telles qu'elles ont été présentées au CEI et examinées par celui-ci. La société de gestion fournit au CEI un rapport décrivant toutes ces questions et demande au CEI de réaffirmer ces instructions permanentes au moins une fois par année.

Approbations

Les questions de conflits d'intérêts pour lesquelles la société de gestion est tenue, conformément au Règlement 81-107 ou à des dispenses obtenues auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, d'obtenir l'approbation du CEI avant de donner suite à ces opérations sont présentées ci-après. Avant de prendre la décision de donner son approbation, le CEI est tenu de prendre en compte plusieurs facteurs, notamment la question de savoir si la mesure respecte les conditions suivantes :



- a) la société de gestion l'a proposée, libre de toute influence d'une entité liée à la société de gestion, et n'a tenu compte d'aucun facteur se rapportant à une entité liée à la société de gestion;
- b) elle correspond à l'appréciation commerciale faite par la société de gestion sans influence de facteurs autres que l'intérêt du fonds.

Tout conflit d'intérêts comporte de manière implicite la reconnaissance que la société de gestion et les Fonds pertinents ont tous un intérêt dans la question soumise à l'approbation du CEI. Le CEI estime que son rôle dans l'application des facteurs susmentionnés est de reconnaître que la société de gestion a un intérêt dans la question et de ne donner son approbation que s'il détermine que les intérêts de la société de gestion ne la mènent pas à agir d'une manière qui ne soit pas dans l'intérêt des Fonds. Pour chacune de ces questions, le CEI a donné son approbation sous forme d'instructions permanentes.

1. *Opérations sur titres et avoirs en titres d'émetteurs liés* Les Fonds peuvent investir dans des titres de participation de la Banque CIBC ou d'émetteurs liés à la Banque CIBC ou d'un sous-conseiller acquis sur le marché secondaire ou en détenir et acheter des titres d'emprunt de la Banque CIBC ou d'émetteurs liés à la Banque CIBC sur le marché primaire ou secondaire. Ces opérations créent un conflit d'intérêts potentiel, puisque les Fonds pourraient investir dans ces titres seulement pour aider la Banque CIBC ou le sous-conseiller.
2. *Placements par voie de prise ferme effectués par des courtiers liés* : Les Fonds peuvent investir dans les titres d'un émetteur pour lequel Marchés mondiaux CIBC inc. ou tout autre membre du groupe de la Banque CIBC (les « courtiers liés ») agissent à titre de preneurs fermes dans le cadre du placement des titres ou en tout temps pendant la période de 60 jours suivant la réalisation du placement. Ces opérations créent un conflit d'intérêts potentiel, puisque la Banque CIBC pourrait utiliser son influence pour inciter les Fonds à investir dans les titres afin de produire des revenus pour les courtiers liés ou d'assurer la vente de titres qui seraient autrement difficiles à vendre.
3. *Opérations entre fonds* : Les Fonds peuvent conclure des opérations d'achat ou de vente sur des titres avec un autre Fonds, fonds commun ou compte distinct géré par la société de gestion ou tout membre de son groupe (soit des opérations entre fonds ou opérations croisées). Ces opérations créent un conflit d'intérêts potentiel, puisque les opérations pourraient être avantageuses pour l'une des parties à l'opération entre fonds, mais pas pour l'autre partie.
4. *Réalisation d'opérations sur des titres lorsque des courtiers liés agissent en qualité de contrepartistes* : L'achat d'actifs auprès d'un courtier lié ou la vente d'actifs à celui-ci, lorsqu'il effectue des opérations en qualité de contrepartiste, crée un conflit d'intérêts potentiel, puisque la société de gestion ou le sous-conseiller pourrait exercer son pouvoir discrétionnaire de mener à terme l'opération selon des modalités qui favoriseraient les intérêts du courtier lié plutôt que ceux des Fonds.

Recommandations

Les autres questions de conflits d'intérêts qui ont été cernées par la société de gestion à des fins d'examen du CEI pour cette période sont présentées ci-après. Dans le cas de chacune des questions suivantes, le CEI a fourni une recommandation positive à la société de gestion, sous forme d'instructions permanentes, afin d'agir conformément aux politiques et procédures de la société de gestion pour que la résolution de conflits potentiels arrive à un résultat juste et raisonnable pour les Fonds.

1. *Réalisation d'opérations avec un courtier en valeurs mobilières lié* : Un sous-conseiller ou la société de gestion peut effectuer des opérations au nom des Fonds par l'intermédiaire de ses courtiers en valeurs mobilières liés en leur qualité de courtiers ou de contreparties. Cela peut créer un conflit d'intérêts potentiel, puisque les Fonds absorbent les frais de commission, tandis que le courtier en valeurs mobilières lié encaisse les revenus provenant des commissions versées.
2. *Répartition des opérations* : La répartition des opérations crée un conflit d'intérêts potentiel étant donné qu'un sous-conseiller pourrait répartir des opérations de manière à le favoriser au détriment de ses clients ou à favoriser un client en particulier au détriment des autres.



3. *Utilisation des courtages des clients à titre de paiement des services d'exécution d'ordres ou des services de recherche (paiement indirect au moyen de courtages) :* Ces accords de paiement indirect au moyen de courtages constituent, pour la société de gestion ou pour un sous-conseiller agissant au nom de ses clients, un moyen d'obtenir des produits ou des services (plus particulièrement, la recherche) d'un courtier en valeurs mobilières en échange de l'octroi de services d'exécution d'ordres pour les clients à ce même courtier en valeurs mobilières. Le recours à des paiements indirects au moyen de courtages crée un conflit d'intérêts potentiel étant donné que la société de gestion ou un sous-conseiller pourraient s'en servir afin d'acquiescer des produits ou des services à leur propre avantage plutôt qu'à l'avantage des Fonds qu'ils gèrent.
4. *Titres avec droit de vote de la Banque CIBC :* Il peut y avoir un conflit d'intérêts relativement à l'exercice du droit de vote afférent aux titres avec droit de vote de la Banque CIBC détenus par les Fonds, du fait que la société de gestion ou les sous-conseillers liés à la Banque CIBC peuvent faire face à l'option d'appuyer les décisions de la direction de la Banque CIBC ou de voter dans l'intérêt véritable des Fonds.
5. *Évaluation des actifs d'un Fonds et correction d'erreurs relatives à la valeur liquidative :* La société de gestion des Fonds a l'obligation d'utiliser des procédures de fixation des prix équitables et de cerner et de rétablir les erreurs de calcul concernant les valeurs liquidatives des Fonds. En évaluant les actifs d'un Fonds et en corrigeant les erreurs relatives à la valeur liquidative, il existe un conflit d'intérêts potentiel puisque la société de gestion pourrait être tentée de surévaluer les actifs d'un Fonds.
6. *Attribution des frais du Fonds :* La société de gestion des Fonds recouvre les frais d'exploitation des Fonds qu'elle paie pour le compte des Fonds. Il existe un conflit d'intérêts potentiel lorsque des frais d'un Fonds sont d'attribués, étant donné que la société de gestion pourrait choisir de privilégier un Fonds par rapport à un autre ou d'attribuer des frais à des Fonds qu'elle devrait elle-même assumer.
7. *Conflits d'intérêts entre employés :* Les employés de la société de gestion qui ont accès à de l'information qui n'est pas rendue publique concernant les Fonds et qui acceptent cadeaux et divertissements de la part de clients et de fournisseurs des Fonds sont dans une position de conflit d'intérêts.
8. *Porteurs de parts importants :* Permettre à un porteur de parts important d'investir dans un Fonds peut constituer un conflit d'intérêts étant donné que la société de gestion gagnera un revenu ou d'autres avantages tirés de l'actif investi par le porteur de parts important, alors qu'il est possible que les opérations effectuées par ce porteur de parts aient une incidence défavorable sur les autres porteurs de parts du Fonds. En conséquence, une personne raisonnable pourrait considérer que la société de gestion a un intérêt qui peut entrer en conflit avec sa capacité d'agir de bonne foi et dans l'intérêt du Fonds dans son ensemble.
9. *Investissements dans des partenariats publics-privés :* Les placements dans des titres d'emprunt émis par des partenariats publics-privés (« PPP ») recèlent des conflits d'intérêts potentiels puisque la société de gestion pourrait utiliser son influence pour décider de la présentation ou non de soumissions relativement à des investissements dans des PPP dans le but d'avantager un courtier membre du même groupe ou procéder à des investissements dans des PPP dans le but d'atténuer des risques de crédit de la Banque CIBC, qui pourrait agir en qualité de prêteur dans le cadre de projets PPP.

Dans chaque cas, une recommandation positive a été donnée sur le fondement que la société de gestion a fait en sorte que ces mesures :

- soient proposées par elle sans aucune influence par une entité liée à la société de gestion et sans égard à toute incidence pertinente pour une entité liée à la société de gestion;
- constituent l'appréciation commerciale faite par la société de gestion indépendamment de toute question autre que les intérêts des Fonds touchés;
- soient mises en œuvre conformément aux politiques et aux procédures applicables de la société de gestion;



- soient mises en œuvre afin d'obtenir un résultat juste et raisonnable pour les Fonds touchés.

En aucun cas la société de gestion a agi à l'égard d'une question de conflits d'intérêts sans respecter une condition imposée par le CEI dans son approbation ou sa recommandation.

Le CEI est aussi tenu d'aviser les Autorités canadiennes en valeurs mobilières s'il juge qu'une décision de placement n'a pas été prise en conformité avec les conditions imposées par la législation en valeurs mobilières ou le CEI dans son approbation.

Le présent rapport est accessible sur le site Web des Fonds à l'adresse www.cibc.com/fondsmutuels. Vous pouvez aussi demander sans frais un exemplaire en téléphonant à la Banque CIBC au numéro sans frais 1 800 465-3863 ou en écrivant à la Banque CIBC à l'adresse 18, York Street, bureau 1300, Toronto (Ontario) M5J 2T8. Le présent document et d'autres renseignements concernant les Fonds sont accessibles à l'adresse www.sedar.com.



Annexe A

Fonds visés par le présent rapport :

Fonds mutuels CIBC

Fonds Asie-Pacifique CIBC
Fonds indiciel Asie-Pacifique CIBC
Fonds équilibré CIBC
Fonds indiciel équilibré CIBC
Fonds canadien d'obligations CIBC
Fonds indice obligataire canadien CIBC
Fonds d'actions canadiennes CIBC
Fonds d'actions valeur canadiennes CIBC
Fonds indice boursier canadien CIBC
Fonds immobilier canadien CIBC
Fonds ressources canadiennes CIBC
Fonds indiciel d'obligations canadiennes à court terme CIBC
Fonds de petites capitalisations canadien CIBC
Fonds de bons du Trésor canadiens CIBC
Fonds d'actions internationales CIBC
Fonds d'actions américaines CIBC
Fonds de croissance de dividendes CIBC
Fonds de revenu de dividendes CIBC
Fonds de marchés émergents CIBC
Fonds indiciel marchés émergents CIBC
Fonds énergie CIBC
Fonds d'actions européennes CIBC
Fonds indice boursier européen CIBC
Fonds sociétés financières CIBC
Fonds d'obligations mondiales CIBC
Fonds indice obligataire mondial CIBC
Fonds d'actions mondiales CIBC
Fonds mondial à revenu mensuel CIBC
Fonds mondial de technologie CIBC
Fonds indice boursier international CIBC
Fonds petites sociétés internationales CIBC
Fonds Amérique latine CIBC
Fonds marché monétaire CIBC
Fonds à revenu mensuel CIBC
Fonds indice Nasdaq CIBC
Fonds métaux précieux CIBC
Fonds de revenu à court terme CIBC
Fonds indice boursier américain élargi CIBC
Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC
Fonds indice boursier américain CIBC
Fonds petites sociétés américaines CIBC

Famille de Portefeuilles CIBC

Portefeuilles sous gestion CIBC
Portefeuille croissance dynamique sous gestion CIBC
Portefeuille croissance équilibré sous gestion CIBC
Portefeuille équilibré sous gestion CIBC
Portefeuille croissance sous gestion CIBC
Portefeuille revenu Plus sous gestion CIBC
Portefeuille revenu sous gestion CIBC

Portefeuille équilibré à revenu mensuel sous gestion CIBC
Portefeuille équilibré sous gestion en dollars américains CIBC
Portefeuille croissance sous gestion en dollars américains CIBC
Portefeuille revenu sous gestion en dollars américains CIBC

Portefeuilles passifs CIBC

Portefeuille passif prudent CIBC
Portefeuille passif équilibré CIBC
Portefeuille passif équilibré de croissance CIBC

Solutions de placement Intelli CIBC

Solution de revenu Intelli CIBC
Solution équilibrée de revenu Intelli CIBC
Solution équilibrée Intelli CIBC
Solution équilibrée de croissance Intelli CIBC
Solution de croissance Intelli CIBC

Fonds communs Impérial

Fonds commun d'obligations canadiennes Impérial
Fonds commun de revenu diversifié canadien Impérial
Fonds commun de revenu de dividendes canadiens Impérial
Fonds commun d'actions canadiennes Impérial
Fonds commun économies émergentes Impérial
Fonds commun d'actions à revenu élevé Impérial
Fonds commun de revenu d'actions mondiales Impérial
Fonds commun d'obligations internationales Impérial
Fonds commun d'actions internationales Impérial
Fonds commun marché monétaire Impérial
Fonds commun d'actions outre-mer Impérial
Fonds commun d'obligations à court terme Impérial
Fonds commun d'actions US Impérial

Portefeuilles axés sur la production de revenu

Portefeuille de revenu Prudent
Portefeuille de revenu équilibré
Portefeuille de revenu élevé

Fonds négociés en bourse CIBC

FNB actif d'obligations à taux variable de qualité CIBC
FNB actif d'obligations de sociétés de qualité CIBC
FNB multifactoriel d'actions canadiennes CIBC
FNB multifactoriel d'actions américaines CIBC